

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 6 Février à 18 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 24 janvier 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	14	14

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme BOULOGNE, pouvoir donné à Mme DELLIAUX
- Mme LACROIX, pouvoir donné à Mme BERNARDINI
- Mme LEPORCQ, pouvoir donné à Mme LEDUC
- M. MARTIN, pouvoir donné à M. JULES

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION : n° 04/2025

Objet : Création d'emplois permanents

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
- Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2025 établissant le tableau d'avancements de grade 2025 du personnel

Monsieur le Président PROPOSE à l'assemblée délibérante :

de créer deux emplois permanents à temps complet, dans la filière administrative, selon le détail repris ci-dessous :

Grade	Nombre de poste	Date d'effet
Attaché Principal	1	01/01/2025
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	01/03/2025
Total	2	

DELIBERATION N°04/2025 (suite)

Objet : Création d'emplois permanents

Envoyé en préfecture le 09/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 062-266207588-20250207-D04_2025-DE

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Président ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet selon les dates reprises dans le tableau ci-dessus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

VOTANTS : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Fait à St-Martin-Boulogne, le 6 Février 2025

P° Le Président du CCAS

Sylvie BERNARDINI
Vice-Présidente du CCAS